

FONDATION CHARLES DEFFOREY

RÈGLEMENT DU GRAND PRIX CULTUREL 2019

Article 1

La Fondation Charles Defforey-Institut de France a décidé de créer un Grand Prix culturel qui sera décerné chaque année.

Article 2

Le lauréat est désigné par le conseil d'administration de la Fondation Charles Defforey-Institut de France. Le montant de ce prix est fixé à 150 000 euros.

Article 3

Il est créé un comité de sélection du Grand Prix culturel de la Fondation Charles Defforey-Institut de France. Le comité de sélection, composé de six personnes, est présidé par le secrétaire perpétuel de l'Académie française. Ses membres sont nommés pour une durée de 3 ans. La liste des membres est préalablement présentée aux membres du conseil d'administration.

Article 4

Les membres du comité de sélection sont chargés de l'évaluation des projets susceptibles d'être retenus. Ils proposent au conseil d'administration de la Fondation, par ordre de préférence, les deux ou trois projets qui feront l'objet de la délibération finale.

Article 5

Le Grand Prix culturel de la Fondation Charles Defforey-Institut de France récompense une personne morale pour l'ensemble de son action en faveur de la francophonie développée à l'étranger, qu'il s'agisse d'une organisation française ou étrangère.

La notion de francophonie pourra être entendue au sens large. Elle pourra recouvrir toutes sortes d'actions en faveur du rayonnement de la langue et de la culture françaises, du patrimoine, de l'art, de la littérature.

Article 6

Le Prix n'est pas destiné à se substituer à des financements qui, normalement, relèvent d'institutions publiques françaises.

Article 7

Les dossiers de candidature doivent comprendre :

- une lettre de candidature
- une fiche de présentation du candidat et la description de ses actions entreprises dans le passé, accompagnées éventuellement d'une présentation d'un projet dont la dotation du Prix pourrait permettre la réalisation
- la liste des membres du conseil d'administration de l'organisme candidat
- le curriculum vitae des dirigeants
- le compte de résultat de l'année précédente et le bilan

Article 8

Le comité de sélection se réunit au moins une fois par an. Sa dernière réunion se tient deux semaines au plus tard avant la réunion du conseil d'administration statuant sur l'attribution du Prix.

Article 9

La date limite de réception des candidatures est fixée au 15 février 2019. Il est à adresser par mail à fondations@institut-de-france.fr.

Article 10

Le lauréat du Prix devra être représenté à la séance solennelle de remise des Grands Prix des Fondations de l'Institut de France le mercredi 5 juin 2019 à 15 heures sous la Coupole de l'Institut (23 quai de Conti – 75006 Paris).